

Soutenir, donner, agir !



Toute personne physique ou morale peut soutenir la Fondation du Cnam à titre individuel ou au nom d'une entreprise.

Chaque don est essentiel pour la Fondation !

[Agir avec la Fondation](#)

[Nos actions](#)

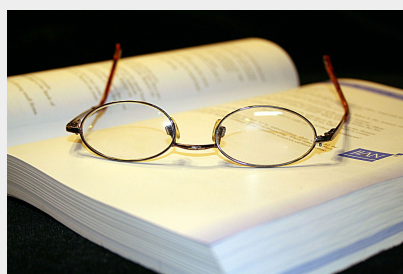
[Nos donateurs](#)

Faire un don



Je m'inscris à la Newsletter

Pour aller plus loin...



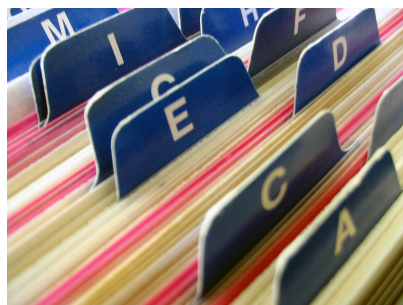
- ↳ [Loi n° 2003-709](#) du 1/08/03 relative au mécénat, aux associations et fondations
- ↳ Code général des impôts : [Article 200](#) et [Article 238 bis](#)
- ↳ [Dons manuels](#)
- ↳ [Donations et legs](#)
- ↳ Patrimoine : [faire un legs chez son notaire](#)
- ↳ [Assurance-vie et fondations](#)

[Vos avantages fiscaux](#)

Comment faire un don ?

[4 moyens de faire un don](#) - [Agir autrement pour la Fondation](#)

4 moyens de faire un don



1- Don par chèque bancaire

Imprimer et compléter le [bulletin de don](#)

Libeller votre chèque à l'ordre de : « *L'agent comptable de la Fondation du Cnam* »

Retourner le **bulletin de don rempli, daté, signé accompagné de votre règlement** en euros à l'adresse suivante :

Fondation du Cnam - Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin - 75003 Paris

2- Don par virement bancaire

Compléter le [bulletin de don](#) et effectuer votre virement au compte de :

Fondation du Cnam - Conservatoire national des arts et métiers
292, rue Saint-Martin - 75003 Paris

Numéro de compte :

CNAM AC

IBAN : FR76-1007-1750-0000-0010-0578-006

BIC : TRPUFRP1

Préciser dans le libellé : « *L'agent comptable de la Fondation du Cnam* » et ne pas oublier de mentionner votre nom.

3- Don par prélèvement automatique

Choisir cette option vous permet de soutenir la Fondation et le développement du Cnam de manière pérenne.

Pour en savoir plus, contacter l'équipe de la Fondation : [contacts](#)

4- Don par paiement sécurisé en ligne

Compléter le bulletin de don en ligne et procéder au paiement en ligne sécurisé.

Télécharger le [bulletin de don](#)

[Vos avantages fiscaux](#)

[Nos donateurs](#)

Agir autrement pour la Fondation

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Cnam est également habilitée à recevoir, **en exonération de toute fiscalité** :

des **legs** ;
des **donations** ;
des **assurances-vie**.

Cette forme de soutien fixe durablement votre engagement en faveur de la Fondation et du Cnam.



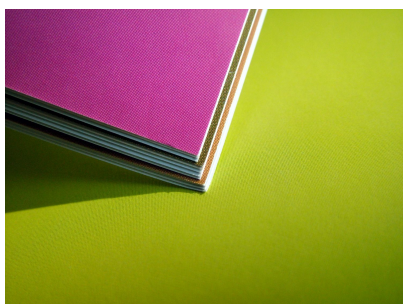
Selon vos souhaits, votre engagement peut prendre effet :

De votre vivant, si vous faites une donation à la Fondation par acte notarié :

d'un bien immobilier ;
de l'usufruit d'un bien qui procure des revenus (loyers, dividendes, etc.) ;
de la nue-propriété d'un actif de votre patrimoine ;
d'une oeuvre d'art ;
de stock-options.

Après votre disparition, si vous choisissez de faire de la Fondation votre héritière :

en rédigeant un testament en sa faveur (legs) ;
ou en la désignant bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.



[Vos avantages fiscaux](#)

[Nos donateurs](#)

